

## VILLE DE DRUMMONDVILLE



### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO RV22-5482 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL - PATRIMOINE IMMOBILIER ET NÉCESSITANT UN EMPRUNT DE 985 000 \$ À CETTE FIN

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. Travaux

Le conseil décrète des travaux pour le maintien des actifs notamment la réhabilitation du revêtement extérieur du bâtiment situé au 1425 de la rue des Trois-Maisons, ainsi que l'ensemble des travaux pertinents, tel qu'ils sont décrits à l'estimation produite en annexe B préparée par M. Jérôme Blanchette, directeur, Service des travaux publics, en date du 6 décembre 2022 laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Le coût total de ces travaux, des honoraires professionnels et des frais de financement est estimé à la somme de 985 000 \$, tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe B.

Pour payer cette dépense, le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### 2. Emprunt

Pour l'application du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 985 000 \$. Pour payer cette dépense, le conseil décrète un emprunt jusqu'à concurrence d'une somme de 985 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

#### 3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

**4. Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

**5. Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
STÉPHANIE LACOSTE, mairesse

  
Me MÉLANIE OUELLET, greffière

Date d'entrée en vigueur :

\_\_\_\_\_

RÈGLEMENT NO RV22-5482

PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

BATIMENT DU SIUCQ

ANNEXE A

BORDEREAU D'ESTIMATION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

6 décembre 2022

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	MONTANT TOTAL
<b>RÉSUMÉ DU BORDEREAU D'ESTIMATION</b>		
<b>COÛTS DIRECTS</b>		
1.1	ARCHITECTURE BÂTIMENT DU SIUCQ	542 340 \$
1.2	MÉCANIQUE BATIMENT DU SIUCQ	118 800 \$
1.3	ÉLECTRICITÉ. BATIMENT DU SIUCQ	107 800 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>768 940 \$</b>
	IMPRÉVUS ( ±10%)	76 894 \$
	<b>SOUS-TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>845 834 \$</b>
2.0	<b>COÛTS INDIRECTS</b>	
2.1	HONORAIRES PROFESSIONNELS	66 000 \$
	<b>SOUS-TOTAL COÛTS INDIRECTS</b>	<b>66 000 \$</b>
	TAXES NETTES (4.09875%)	45 478 \$
	<b>COÛT TOTAL DU PROJET</b>	<b>957 312 \$</b>
	FRAIS DE FINANCEMENT (±2%)	27 689 \$
	<b>COÛTS TOTAL DU RÈGLEMENT</b>	<b>985 000 \$</b>

  
Jérôme Blanchette, directeur

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

**Coûts directs**

**1.1 ARCHITECTURE**

<b>1.1.1 Exigences et conditions existantes</b>	S-T	15 840 \$
<b>1.1.2 Aménagement paysagé</b>	S-T	22 000 \$
<b>1.1.3 Fondation et béton</b>	S-T	82 500 \$
<b>1.1.4 Maçonnerie</b>	S-T	165 000 \$
<b>1.1.5 Métaux ouvrés</b>	S-T	5 500 \$
<b>1.1.6 Bois et plastiques</b>	S-T	33 000 \$
<b>1.1.7 Isolation et étanchéité</b>	S-T	88 000 \$
<b>1.1.8 Portes et fenêtres</b>	S-T	60 500 \$
<b>1.1.9 Finition</b>	S-T	70 000 \$
<b>Total (art. 1.1)</b>		<b>542 340 \$</b>

**1.2 MÉCANIQUE**

<b>1.2.1 Exigence générales et conditions existantes</b>	S-T	11 000 \$
<b>1.2.2 Travaux de climatisation</b>	S-T	55 000 \$
<b>1.2.3 Réfection pompage</b>	S-T	8 800 \$
<b>1.2.4 Ventilation</b>	S-T	44 000 \$
<b>Total (art. 1.2)</b>		<b>118 800 \$</b>

**1.3 ÉLECTRICITÉ**

<b>1.3.1 Réaménagement entrée électrique</b>	S-T	22 000 \$
<b>1.3.2 Alarme incendie et éclairage d'urgence</b>	S-T	41 800 \$
<b>1.3.3 Éclairage</b>	S-T	44 000 \$
<b>Total (art. 1.3)</b>		<b>107 800 \$</b>

<b>SOUS-TOTAL DES COÛTS DIRECTS</b>		<b>768 940 \$</b>
-------------------------------------	--	-------------------